



## Préconisations pour l'organisation des enseignements dans le cadre des SSEA de l'enseignement agricole

L'IEA EPS souhaite s'inscrire en continuité avec les repères proposés par l'IGESR dans le domaine de l'organisation de l'EPS en contexte COVID 19 (Fiche repère novembre 2020)

Toutefois, il nous semble utile d'apporter des précisions relatives au fonctionnement de nos sections sportives de l'Enseignement Agricole.

- 1) Comme en cours d'EPS, « les activités, les formes, les organisations qui impliquent un contact direct sont à proscrire ».

Si le choix est fait de conserver une activité physique, elle devra nécessairement s'éloigner de la « pratique sociale de référence ».

- 2) Si la pratique physique est impactée par les mesures citées en point 1, il semble opportun d'investir le champ théorique attaché aux contenus de la biculturalisation ; arbitrage, typologie de joueurs aux différentes étapes de la progression, construction de séance pédagogique en utilisant les ressources documentaires, vidéos et humaines des fédérations, ligues avec lesquelles des partenariats ont été construits.

L'opportunité de réaffirmer nos partenariats, pour enrichir les compétences à développer chez nos élèves dans le cadre de la biculturalisation nous est donnée, nous vous encourageons à la saisir.

Cette remarque est également valable pour les SSEA dont les APSA supports ne sont pas impactées par la contrainte de non contact.

Nous rappelons que le dispositif SSEA vise la formation et l'insertion professionnelle de nos élèves en leur permettant de se former sur des diplômes fédéraux liés à l'animation et à l'arbitrage dans les activités sportives supports des enseignements.

Paris le 2 novembre 2020,

Marie-Hélène DUPRE  
Philippe CACHAT  
Inspection pédagogique en EPS  
DGER/IEA